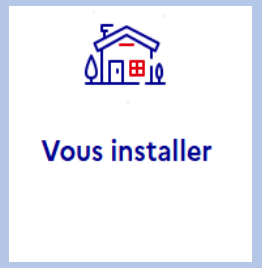
Les aides et prêts liés au logement

Renseignements issus du site d' [ASF Logement]



Aide à la première installation



Prêt équipement du logement

Prêt pour l'amélioration de l'habitat

Prêt adaptation handicap

Prêt sinistre immobilier



Aide à la propriété

Prêt immobilier complémentaire



Aide pour le logement étudiant

Prêt pour le logement étudiant

NB :

- *Les caractéristiques (montant, durée de remboursement) de certaines prestations dépendent de zones géographiques.*
- *Les prestations sont délivrées sous conditions de ressources, à l'exception du prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées et du prêt sinistre immobilier.*
- *Toutes les prestations - en dehors de l'aide à l'installation - sont ouvertes aux agents retraités.*

Version 20/02/26

Aide à la première installation

ASF Logement vous aide à financer une partie des frais liés à la location (ou co-location) d'un nouveau logement, lors de l'intégration dans les ministères économiques et financiers et, dans certains cas, en cours de carrière.

Sous peine de rejet de votre dossier, veillez à bien respecter le délai de présentation de votre demande (cf 4.1 et 4.2 des dispositions en vigueur)

Dispositions



Simulez vos droits !

Formulaire de demande



Déposer sa demande

@ : En ligne

Par courrier

Attention :
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
Les prêts sont accordés sur présentation d'un devis daté de moins de 3 mois au moment de la demande.
Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois après déblocage des fonds.

Retour accueil

ENVOI DU DOSSIER

Votre dossier, dûment complété, est à envoyer à l'adresse suivante :

ALPAF - 8 avenue des Minimes – Secteur - TSA *(À préciser)* – 94304 VINCENNES Cedex

Afin de faciliter le traitement, merci de bien indiquer le secteur dont vous dépendez en fonction de votre département d'affectation (ou de résidence si vous êtes retraité) en vous référant au tableau ci-après :

Secteur 1 – TSA 30514		Secteur 2 – TSA 40515		Secteur 3 – TSA 50516	
14 Calvados	49 Maine-et-Loire	02 Aisne	58 Nièvre	01 Ain	67 Bas-Rhin
16 Charente	50 Manche	03 Allier	59 Nord	04 Alpes-de-Hte-Provence	68 Haut-Rhin
17 Charente-Maritime	53 Mayenne	08 Ardennes	60 Oise	05 Hautes-Alpes	69 Rhône
18 Cher	56 Morbihan	09 Ariège	62 Pas-de-Calais	06 Alpes-Maritimes	70 Haute-Saône
22 Cote d'Armor	61 Orne	10 Aube	63 Puy-de-Dôme	07 Ardèche	73 Savoie
24 Dordogne	64 Pyrénées-Atlantiques	11 Aude	65 Hautes-Pyrénées	13 Bouches-du-Rhône	74 Haute-Savoie
27 Eure	72 Sarthe	12 Aveyron	66 Pyrénées-Orientales	2A Corse-du-Sud	75 Paris
28 Eure-et-Loir	76 Seine-Maritime	15 Cantal	71 Saône-et-Loire	2B Haute-Corse	83 Var
29 Finistère	79 Deux-Sèvres	19 Corrèze	77 Seine-et-Marne	25 Doubs	84 Vaucluse
33 Gironde	85 Vendée	21 Côte d'Or	78 Yvelines	26 Drôme	88 Vosges
35 Ille-et-Vilaine	86 Vienne	23 Creuse	80 Somme	38 Isère	90 Territoire de Belfort
36 Indre	87 Haute-Vienne	30 Gard	81 Tarn	39 Jura	972 Martinique
37 Indre-et-Loire	93 Seine-St-Denis	31 Haute-Garonne	82 Tarn-et-Garonne	42 Loire	975 St-Pierre & Miquelon
40 Landes	95 Val d'Oise	32 Gers	89 Yonne	52 Haute-Marne	986 Wallis & Futuna
41 Loir-et-Cher	973 Guyane	34 Hérault	91 Essonne	54 Meurthe-et-Moselle	987 Polynésie française
44 Loire-Atlantique	974 La Réunion	43 Haute-Loire	92 Hauts-de-Seine	55 Meuse	988 Nouvelle-Calédonie
45 Loiret	976 Mayotte	46 Lot	94 Val-de-Marne	57 Moselle	
47 Lot-et-Garonne		48 Lozère	971 Guadeloupe		
		51 Marne			

Retour page précédente

Prêt équipement du logement

Le prêt équipement du logement est destiné à financer une partie des frais relatifs à l'achat de meubles et/ou de gros électro-ménager pour votre résidence principale.

Dispositions



Simulez vos droits !

Formulaire de demande



Déposer sa demande

@ : En ligne

Par courrier

Attention :
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
Les prêts sont accordés sur présentation d'un devis daté de moins de 3 mois au moment de la demande.
Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois après déblocage des fonds.

Retour accueil

ENVOI DU DOSSIER

Votre dossier, dûment complété, est à envoyer à l'adresse suivante :

ALPAF - 8 avenue des Minimes – Secteur - TSA *(À préciser)* – 94304 VINCENNES Cedex

Afin de faciliter le traitement, merci de bien indiquer le secteur dont vous dépendez en fonction de votre département d'affectation (ou de résidence si vous êtes retraité) en vous référant au tableau ci-après :

Secteur 1 – TSA 30514		Secteur 2 – TSA 40515		Secteur 3 – TSA 50516	
14 Calvados	49 Maine-et-Loire	02 Aisne	58 Nièvre	01 Ain	67 Bas-Rhin
16 Charente	50 Manche	03 Allier	59 Nord	04 Alpes-de-Hte-Provence	68 Haut-Rhin
17 Charente-Maritime	53 Mayenne	08 Ardennes	60 Oise	05 Hautes-Alpes	69 Rhône
18 Cher	56 Morbihan	09 Ariège	62 Pas-de-Calais	06 Alpes-Maritimes	70 Haute-Saône
22 Cote d'Armor	61 Orne	10 Aube	63 Puy-de-Dôme	07 Ardèche	73 Savoie
24 Dordogne	64 Pyrénées-Atlantiques	11 Aude	65 Hautes-Pyrénées	13 Bouches-du-Rhône	74 Haute-Savoie
27 Eure	72 Sarthe	12 Aveyron	66 Pyrénées-Orientales	2A Corse-du-Sud	75 Paris
28 Eure-et-Loir	76 Seine-Maritime	15 Cantal	71 Saône-et-Loire	2B Haute-Corse	83 Var
29 Finistère	79 Deux-Sèvres	19 Corrèze	77 Seine-et-Marne	25 Doubs	84 Vaucluse
33 Gironde	85 Vendée	21 Côte d'Or	78 Yvelines	26 Drôme	88 Vosges
35 Ille-et-Vilaine	86 Vienne	23 Creuse	80 Somme	38 Isère	90 Territoire de Belfort
36 Indre	87 Haute-Vienne	30 Gard	81 Tarn	39 Jura	972 Martinique
37 Indre-et-Loire	93 Seine-St-Denis	31 Haute-Garonne	82 Tarn-et-Garonne	42 Loire	975 St-Pierre & Miquelon
40 Landes	95 Val d'Oise	32 Gers	89 Yonne	52 Haute-Marne	986 Wallis & Futuna
41 Loir-et-Cher	973 Guyane	34 Hérault	91 Essonne	54 Meurthe-et-Moselle	987 Polynésie française
44 Loire-Atlantique	974 La Réunion	43 Haute-Loire	92 Hauts-de-Seine	55 Meuse	988 Nouvelle-Calédonie
45 Loiret	976 Mayotte	46 Lot	94 Val-de-Marne	57 Moselle	
47 Lot-et-Garonne		48 Lozère	971 Guadeloupe		
		51 Marne			

Retour page précédente

Prêt pour l'amélioration de l'habitat

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat est destiné à financer une partie des travaux, des matériaux et de certains équipements mobiliers pour votre résidence principale.
Son montant maximum est doublé pour les travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE « Reconnue Garante de l'Environnement », ou pour des travaux d'assainissement.

Dispositions



Simulez vos droits !

Formulaire de demande



Déposer sa demande

@ : En ligne

Par courrier

Attention :
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
Les prêts sont accordés sur présentation d'un devis daté de moins de 3 mois au moment de la demande.
Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois après déblocage des fonds.

Retour accueil

ENVOI DU DOSSIER

Votre dossier, dûment complété, est à envoyer à l'adresse suivante :

ALPAF - 8 avenue des Minimes – Secteur - TSA *(À préciser)* – 94304 VINCENNES Cedex

Afin de faciliter le traitement, merci de bien indiquer le secteur dont vous dépendez en fonction de votre département d'affectation (ou de résidence si vous êtes retraité) en vous référant au tableau ci-après :

Secteur 1 – TSA 30514		Secteur 2 – TSA 40515		Secteur 3 – TSA 50516	
14 Calvados	49 Maine-et-Loire	02 Aisne	58 Nièvre	01 Ain	67 Bas-Rhin
16 Charente	50 Manche	03 Allier	59 Nord	04 Alpes-de-Hte-Provence	68 Haut-Rhin
17 Charente-Maritime	53 Mayenne	08 Ardennes	60 Oise	05 Hautes-Alpes	69 Rhône
18 Cher	56 Morbihan	09 Ariège	62 Pas-de-Calais	06 Alpes-Maritimes	70 Haute-Saône
22 Cote d'Armor	61 Orne	10 Aube	63 Puy-de-Dôme	07 Ardèche	73 Savoie
24 Dordogne	64 Pyrénées-Atlantiques	11 Aude	65 Hautes-Pyrénées	13 Bouches-du-Rhône	74 Haute-Savoie
27 Eure	72 Sarthe	12 Aveyron	66 Pyrénées-Orientales	2A Corse-du-Sud	75 Paris
28 Eure-et-Loir	76 Seine-Maritime	15 Cantal	71 Saône-et-Loire	2B Haute-Corse	83 Var
29 Finistère	79 Deux-Sèvres	19 Corrèze	77 Seine-et-Marne	25 Doubs	84 Vaucluse
33 Gironde	85 Vendée	21 Côte d'Or	78 Yvelines	26 Drôme	88 Vosges
35 Ille-et-Vilaine	86 Vienne	23 Creuse	80 Somme	38 Isère	90 Territoire de Belfort
36 Indre	87 Haute-Vienne	30 Gard	81 Tarn	39 Jura	972 Martinique
37 Indre-et-Loire	93 Seine-St-Denis	31 Haute-Garonne	82 Tarn-et-Garonne	42 Loire	975 St-Pierre & Miquelon
40 Landes	95 Val d'Oise	32 Gers	89 Yonne	52 Haute-Marne	986 Wallis & Futuna
41 Loir-et-Cher	973 Guyane	34 Hérault	91 Essonne	54 Meurthe-et-Moselle	987 Polynésie française
44 Loire-Atlantique	974 La Réunion	43 Haute-Loire	92 Hauts-de-Seine	55 Meuse	988 Nouvelle-Calédonie
45 Loiret	976 Mayotte	46 Lot	94 Val-de-Marne	57 Moselle	
47 Lot-et-Garonne		48 Lozère	971 Guadeloupe		
		51 Marne			

Retour page précédente

Prêt adaptation handicap

Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées est destiné à financer, dans votre résidence principale, des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation liés au handicap.

Dispositions



Simulez vos droits !

Formulaire de demande



Déposer sa demande

@ : En ligne

Par courrier

Attention :
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
Les prêts sont accordés sur présentation d'un devis daté de moins de 3 mois au moment de la demande.
Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois après déblocage des fonds.

Retour accueil

ENVOI DU DOSSIER

Votre dossier, dûment complété, est à envoyer à l'adresse suivante :

ALPAF - 8 avenue des Minimes – Secteur - TSA *(À préciser)* – 94304 VINCENNES Cedex

Afin de faciliter le traitement, merci de bien indiquer le secteur dont vous dépendez en fonction de votre département d'affectation (ou de résidence si vous êtes retraité) en vous référant au tableau ci-après :

Secteur 1 – TSA 30514		Secteur 2 – TSA 40515		Secteur 3 – TSA 50516	
14 Calvados	49 Maine-et-Loire	02 Aisne	58 Nièvre	01 Ain	67 Bas-Rhin
16 Charente	50 Manche	03 Allier	59 Nord	04 Alpes-de-Hte-Provence	68 Haut-Rhin
17 Charente-Maritime	53 Mayenne	08 Ardennes	60 Oise	05 Hautes-Alpes	69 Rhône
18 Cher	56 Morbihan	09 Ariège	62 Pas-de-Calais	06 Alpes-Maritimes	70 Haute-Saône
22 Cote d'Armor	61 Orne	10 Aube	63 Puy-de-Dôme	07 Ardèche	73 Savoie
24 Dordogne	64 Pyrénées-Atlantiques	11 Aude	65 Hautes-Pyrénées	13 Bouches-du-Rhône	74 Haute-Savoie
27 Eure	72 Sarthe	12 Aveyron	66 Pyrénées-Orientales	2A Corse-du-Sud	75 Paris
28 Eure-et-Loir	76 Seine-Maritime	15 Cantal	71 Saône-et-Loire	2B Haute-Corse	83 Var
29 Finistère	79 Deux-Sèvres	19 Corrèze	77 Seine-et-Marne	25 Doubs	84 Vaucluse
33 Gironde	85 Vendée	21 Côte d'Or	78 Yvelines	26 Drôme	88 Vosges
35 Ille-et-Vilaine	86 Vienne	23 Creuse	80 Somme	38 Isère	90 Territoire de Belfort
36 Indre	87 Haute-Vienne	30 Gard	81 Tarn	39 Jura	972 Martinique
37 Indre-et-Loire	93 Seine-St-Denis	31 Haute-Garonne	82 Tarn-et-Garonne	42 Loire	975 St-Pierre & Miquelon
40 Landes	95 Val d'Oise	32 Gers	89 Yonne	52 Haute-Marne	986 Wallis & Futuna
41 Loir-et-Cher	973 Guyane	34 Hérault	91 Essonne	54 Meurthe-et-Moselle	987 Polynésie française
44 Loire-Atlantique	974 La Réunion	43 Haute-Loire	92 Hauts-de-Seine	55 Meuse	988 Nouvelle-Calédonie
45 Loiret	976 Mayotte	46 Lot	94 Val-de-Marne	57 Moselle	
47 Lot-et-Garonne		48 Lozère	971 Guadeloupe		
		51 Marne			

Retour page précédente

Prêt sinistre immobilier

Le prêt pour sinistre immobilier est destiné à couvrir des dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur.

Dispositions



Simulez vos droits !

Formulaire de demande



Déposer sa demande

@ : En ligne

Par courrier

Attention :
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
Les prêts sont accordés sur présentation d'un devis daté de moins de 3 mois au moment de la demande.
Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois après déblocage des fonds.

Retour accueil

ENVOI DU DOSSIER

Votre dossier, dûment complété, est à envoyer à l'adresse suivante :

ALPAF - 8 avenue des Minimes – Secteur - TSA *(À préciser)* – 94304 VINCENNES Cedex

Afin de faciliter le traitement, merci de bien indiquer le secteur dont vous dépendez en fonction de votre département d'affectation (ou de résidence si vous êtes retraité) en vous référant au tableau ci-après :

Secteur 1 – TSA 30514		Secteur 2 – TSA 40515		Secteur 3 – TSA 50516	
14 Calvados	49 Maine-et-Loire	02 Aisne	58 Nièvre	01 Ain	67 Bas-Rhin
16 Charente	50 Manche	03 Allier	59 Nord	04 Alpes-de-Hte-Provence	68 Haut-Rhin
17 Charente-Maritime	53 Mayenne	08 Ardennes	60 Oise	05 Hautes-Alpes	69 Rhône
18 Cher	56 Morbihan	09 Ariège	62 Pas-de-Calais	06 Alpes-Maritimes	70 Haute-Saône
22 Cote d'Armor	61 Orne	10 Aube	63 Puy-de-Dôme	07 Ardèche	73 Savoie
24 Dordogne	64 Pyrénées-Atlantiques	11 Aude	65 Hautes-Pyrénées	13 Bouches-du-Rhône	74 Haute-Savoie
27 Eure	72 Sarthe	12 Aveyron	66 Pyrénées-Orientales	2A Corse-du-Sud	75 Paris
28 Eure-et-Loir	76 Seine-Maritime	15 Cantal	71 Saône-et-Loire	2B Haute-Corse	83 Var
29 Finistère	79 Deux-Sèvres	19 Corrèze	77 Seine-et-Marne	25 Doubs	84 Vaucluse
33 Gironde	85 Vendée	21 Côte d'Or	78 Yvelines	26 Drôme	88 Vosges
35 Ille-et-Vilaine	86 Vienne	23 Creuse	80 Somme	38 Isère	90 Territoire de Belfort
36 Indre	87 Haute-Vienne	30 Gard	81 Tarn	39 Jura	972 Martinique
37 Indre-et-Loire	93 Seine-St-Denis	31 Haute-Garonne	82 Tarn-et-Garonne	42 Loire	975 St-Pierre & Miquelon
40 Landes	95 Val d'Oise	32 Gers	89 Yonne	52 Haute-Marne	986 Wallis & Futuna
41 Loir-et-Cher	973 Guyane	34 Hérault	91 Essonne	54 Meurthe-et-Moselle	987 Polynésie française
44 Loire-Atlantique	974 La Réunion	43 Haute-Loire	92 Hauts-de-Seine	55 Meuse	988 Nouvelle-Calédonie
45 Loiret	976 Mayotte	46 Lot	94 Val-de-Marne	57 Moselle	
47 Lot-et-Garonne		48 Lozère	971 Guadeloupe		
		51 Marne			

Retour page précédente

Aide à la propriété

Avec l'aide à la propriété, accordée une seule fois en cours de carrière, ASFL prend en charge une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier souscrit pour l'acquisition, la construction ou l'extension de votre résidence principale.
Le coût total de votre opération ne doit pas dépasser 603 000 € en zone 1 et 446 000 € en zone 2 (Plafonds en vigueur au 1er mai 2025, sans rétroactivité).

Dispositions



Simulez vos droits !

Formulaire de demande



Déposer sa demande

@ : En ligne

Par courrier

Pour les demandes de versement de l'aide, munissez-vous de la lettre d'accord que vous avez reçue.

Faire votre demande de 1er versement en ligne

Faire votre demande de 2ème et 3ème versement en ligne

Retour accueil

ENVOI DU DOSSIER

Votre dossier, dûment complété, est à envoyer à l'adresse suivante :

ALPAF - 8 avenue des Minimes – Secteur - TSA *(À préciser)* – 94304 VINCENNES Cedex

Afin de faciliter le traitement, merci de bien indiquer le secteur dont vous dépendez en fonction de votre département d'affectation (ou de résidence si vous êtes retraité) en vous référant au tableau ci-après :

Secteur 1 – TSA 30514		Secteur 2 – TSA 40515		Secteur 3 – TSA 50516	
14 Calvados	49 Maine-et-Loire	02 Aisne	58 Nièvre	01 Ain	67 Bas-Rhin
16 Charente	50 Manche	03 Allier	59 Nord	04 Alpes-de-Hte-Provence	68 Haut-Rhin
17 Charente-Maritime	53 Mayenne	08 Ardennes	60 Oise	05 Hautes-Alpes	69 Rhône
18 Cher	56 Morbihan	09 Ariège	62 Pas-de-Calais	06 Alpes-Maritimes	70 Haute-Saône
22 Cote d'Armor	61 Orne	10 Aube	63 Puy-de-Dôme	07 Ardèche	73 Savoie
24 Dordogne	64 Pyrénées-Atlantiques	11 Aude	65 Hautes-Pyrénées	13 Bouches-du-Rhône	74 Haute-Savoie
27 Eure	72 Sarthe	12 Aveyron	66 Pyrénées-Orientales	2A Corse-du-Sud	75 Paris
28 Eure-et-Loir	76 Seine-Maritime	15 Cantal	71 Saône-et-Loire	2B Haute-Corse	83 Var
29 Finistère	79 Deux-Sèvres	19 Corrèze	77 Seine-et-Marne	25 Doubs	84 Vaucluse
33 Gironde	85 Vendée	21 Côte d'Or	78 Yvelines	26 Drôme	88 Vosges
35 Ille-et-Vilaine	86 Vienne	23 Creuse	80 Somme	38 Isère	90 Territoire de Belfort
36 Indre	87 Haute-Vienne	30 Gard	81 Tarn	39 Jura	972 Martinique
37 Indre-et-Loire	93 Seine-St-Denis	31 Haute-Garonne	82 Tarn-et-Garonne	42 Loire	975 St-Pierre & Miquelon
40 Landes	95 Val d'Oise	32 Gers	89 Yonne	52 Haute-Marne	986 Wallis & Futuna
41 Loir-et-Cher	973 Guyane	34 Hérault	91 Essonne	54 Meurthe-et-Moselle	987 Polynésie française
44 Loire-Atlantique	974 La Réunion	43 Haute-Loire	92 Hauts-de-Seine	55 Meuse	988 Nouvelle-Calédonie
45 Loiret	976 Mayotte	46 Lot	94 Val-de-Marne	57 Moselle	
47 Lot-et-Garonne		48 Lozère	971 Guadeloupe		
		51 Marne			

Retour page précédente

Prêt immobilier complémentaire

Le prêt immobilier complémentaire versé par ASFL est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de votre résidence principale.
Ce prêt, sans intérêts, vient obligatoirement en complément d'un prêt immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum souscrit auprès d'une banque.
Le coût total de votre opération ne doit pas dépasser 603 000 € en zone 1 et 446 000 € en zone 2.

Dispositions



Simulez vos droits !

Formulaire de demande



Déposer sa demande

@ : En ligne

Par courrier

Attention :
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
Les prêts sont accordés sur présentation d'un devis daté de moins de 3 mois au moment de la demande.
Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois après déblocage des fonds.

Retour accueil

ENVOI DU DOSSIER

Votre dossier, dûment complété, est à envoyer à l'adresse suivante :

ALPAF - 8 avenue des Minimes – Secteur - TSA *(À préciser)* – 94304 VINCENNES Cedex

Afin de faciliter le traitement, merci de bien indiquer le secteur dont vous dépendez en fonction de votre département d'affectation (ou de résidence si vous êtes retraité) en vous référant au tableau ci-après :

Secteur 1 – TSA 30514		Secteur 2 – TSA 40515		Secteur 3 – TSA 50516	
14 Calvados	49 Maine-et-Loire	02 Aisne	58 Nièvre	01 Ain	67 Bas-Rhin
16 Charente	50 Manche	03 Allier	59 Nord	04 Alpes-de-Hte-Provence	68 Haut-Rhin
17 Charente-Maritime	53 Mayenne	08 Ardennes	60 Oise	05 Hautes-Alpes	69 Rhône
18 Cher	56 Morbihan	09 Ariège	62 Pas-de-Calais	06 Alpes-Maritimes	70 Haute-Saône
22 Cote d'Armor	61 Orne	10 Aube	63 Puy-de-Dôme	07 Ardèche	73 Savoie
24 Dordogne	64 Pyrénées-Atlantiques	11 Aude	65 Hautes-Pyrénées	13 Bouches-du-Rhône	74 Haute-Savoie
27 Eure	72 Sarthe	12 Aveyron	66 Pyrénées-Orientales	2A Corse-du-Sud	75 Paris
28 Eure-et-Loir	76 Seine-Maritime	15 Cantal	71 Saône-et-Loire	2B Haute-Corse	83 Var
29 Finistère	79 Deux-Sèvres	19 Corrèze	77 Seine-et-Marne	25 Doubs	84 Vaucluse
33 Gironde	85 Vendée	21 Côte d'Or	78 Yvelines	26 Drôme	88 Vosges
35 Ille-et-Vilaine	86 Vienne	23 Creuse	80 Somme	38 Isère	90 Territoire de Belfort
36 Indre	87 Haute-Vienne	30 Gard	81 Tarn	39 Jura	972 Martinique
37 Indre-et-Loire	93 Seine-St-Denis	31 Haute-Garonne	82 Tarn-et-Garonne	42 Loire	975 St-Pierre & Miquelon
40 Landes	95 Val d'Oise	32 Gers	89 Yonne	52 Haute-Marne	986 Wallis & Futuna
41 Loir-et-Cher	973 Guyane	34 Hérault	91 Essonne	54 Meurthe-et-Moselle	987 Polynésie française
44 Loire-Atlantique	974 La Réunion	43 Haute-Loire	92 Hauts-de-Seine	55 Meuse	988 Nouvelle-Calédonie
45 Loiret	976 Mayotte	46 Lot	94 Val-de-Marne	57 Moselle	
47 Lot-et-Garonne		48 Lozère	971 Guadeloupe		
		51 Marne			

Retour page précédente

Aide pour le logement étudiant

L'aide pour le logement d'un enfant étudiant est destinée à financer une partie des dépenses liées à l'installation dans un logement d'un enfant étudiant (entre 16 et 26 ans) fiscalement à charge, dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents (en France ou à l'étranger).

Dispositions



Simulez vos droits !

Formulaire de demande



Déposer sa demande

@ : En ligne

Par courrier

Retour accueil

ENVOI DU DOSSIER

Votre dossier, dûment complété, est à envoyer à l'adresse suivante :

ALPAF - 8 avenue des Minimes – Secteur - TSA *(À préciser)* – 94304 VINCENNES Cedex

Afin de faciliter le traitement, merci de bien indiquer le secteur dont vous dépendez en fonction de votre département d'affectation (ou de résidence si vous êtes retraité) en vous référant au tableau ci-après :

Secteur 1 – TSA 30514		Secteur 2 – TSA 40515		Secteur 3 – TSA 50516	
14 Calvados	49 Maine-et-Loire	02 Aisne	58 Nièvre	01 Ain	67 Bas-Rhin
16 Charente	50 Manche	03 Allier	59 Nord	04 Alpes-de-Hte-Provence	68 Haut-Rhin
17 Charente-Maritime	53 Mayenne	08 Ardennes	60 Oise	05 Hautes-Alpes	69 Rhône
18 Cher	56 Morbihan	09 Ariège	62 Pas-de-Calais	06 Alpes-Maritimes	70 Haute-Saône
22 Cote d'Armor	61 Orne	10 Aube	63 Puy-de-Dôme	07 Ardèche	73 Savoie
24 Dordogne	64 Pyrénées-Atlantiques	11 Aude	65 Hautes-Pyrénées	13 Bouches-du-Rhône	74 Haute-Savoie
27 Eure	72 Sarthe	12 Aveyron	66 Pyrénées-Orientales	2A Corse-du-Sud	75 Paris
28 Eure-et-Loir	76 Seine-Maritime	15 Cantal	71 Saône-et-Loire	2B Haute-Corse	83 Var
29 Finistère	79 Deux-Sèvres	19 Corrèze	77 Seine-et-Marne	25 Doubs	84 Vaucluse
33 Gironde	85 Vendée	21 Côte d'Or	78 Yvelines	26 Drôme	88 Vosges
35 Ille-et-Vilaine	86 Vienne	23 Creuse	80 Somme	38 Isère	90 Territoire de Belfort
36 Indre	87 Haute-Vienne	30 Gard	81 Tarn	39 Jura	972 Martinique
37 Indre-et-Loire	93 Seine-St-Denis	31 Haute-Garonne	82 Tarn-et-Garonne	42 Loire	975 St-Pierre & Miquelon
40 Landes	95 Val d'Oise	32 Gers	89 Yonne	52 Haute-Marne	986 Wallis & Futuna
41 Loir-et-Cher	973 Guyane	34 Hérault	91 Essonne	54 Meurthe-et-Moselle	987 Polynésie française
44 Loire-Atlantique	974 La Réunion	43 Haute-Loire	92 Hauts-de-Seine	55 Meuse	988 Nouvelle-Calédonie
45 Loiret	976 Mayotte	46 Lot	94 Val-de-Marne	57 Moselle	
47 Lot-et-Garonne		48 Lozère	971 Guadeloupe		
		51 Marne			

Retour page précédente

Prêt pour le logement étudiant

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est ouvert aux agents dont les enfants âgés de 16 à 26 ans fiscalement à charge poursuivent des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger.

Dispositions



Simulez vos droits !

Formulaire de demande



Déposer sa demande

@ : En ligne

Par courrier

Attention :
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
Les prêts sont accordés sur présentation d'un devis daté de moins de 3 mois au moment de la demande.
Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois après déblocage des fonds.

Retour accueil

ENVOI DU DOSSIER

Votre dossier, dûment complété, est à envoyer à l'adresse suivante :

ALPAF - 8 avenue des Minimes – Secteur - TSA *(À préciser)* – 94304 VINCENNES Cedex

Afin de faciliter le traitement, merci de bien indiquer le secteur dont vous dépendez en fonction de votre département d'affectation (ou de résidence si vous êtes retraité) en vous référant au tableau ci-après :

Secteur 1 – TSA 30514		Secteur 2 – TSA 40515		Secteur 3 – TSA 50516	
14 Calvados	49 Maine-et-Loire	02 Aisne	58 Nièvre	01 Ain	67 Bas-Rhin
16 Charente	50 Manche	03 Allier	59 Nord	04 Alpes-de-Hte-Provence	68 Haut-Rhin
17 Charente-Maritime	53 Mayenne	08 Ardennes	60 Oise	05 Hautes-Alpes	69 Rhône
18 Cher	56 Morbihan	09 Ariège	62 Pas-de-Calais	06 Alpes-Maritimes	70 Haute-Saône
22 Cote d'Armor	61 Orne	10 Aube	63 Puy-de-Dôme	07 Ardèche	73 Savoie
24 Dordogne	64 Pyrénées-Atlantiques	11 Aude	65 Hautes-Pyrénées	13 Bouches-du-Rhône	74 Haute-Savoie
27 Eure	72 Sarthe	12 Aveyron	66 Pyrénées-Orientales	2A Corse-du-Sud	75 Paris
28 Eure-et-Loir	76 Seine-Maritime	15 Cantal	71 Saône-et-Loire	2B Haute-Corse	83 Var
29 Finistère	79 Deux-Sèvres	19 Corrèze	77 Seine-et-Marne	25 Doubs	84 Vaucluse
33 Gironde	85 Vendée	21 Côte d'Or	78 Yvelines	26 Drôme	88 Vosges
35 Ille-et-Vilaine	86 Vienne	23 Creuse	80 Somme	38 Isère	90 Territoire de Belfort
36 Indre	87 Haute-Vienne	30 Gard	81 Tarn	39 Jura	972 Martinique
37 Indre-et-Loire	93 Seine-St-Denis	31 Haute-Garonne	82 Tarn-et-Garonne	42 Loire	975 St-Pierre & Miquelon
40 Landes	95 Val d'Oise	32 Gers	89 Yonne	52 Haute-Marne	986 Wallis & Futuna
41 Loir-et-Cher	973 Guyane	34 Hérault	91 Essonne	54 Meurthe-et-Moselle	987 Polynésie française
44 Loire-Atlantique	974 La Réunion	43 Haute-Loire	92 Hauts-de-Seine	55 Meuse	988 Nouvelle-Calédonie
45 Loiret	976 Mayotte	46 Lot	94 Val-de-Marne	57 Moselle	
47 Lot-et-Garonne		48 Lozère	971 Guadeloupe		
		51 Marne			

Retour page précédente